

TRANSMIS LE 28/5/24
REÇU LE 28/5/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 28/5/24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 28/5/24

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°24- 180

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MONTEDOUR

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2171-1, R.2162-15 à R. 2162-26,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération n°10 du 26 mai 2020 relative à la création et l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU la délibération du 21 mars 2024 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Montédour,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de concours organisée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Montédour, le Code de la commande publique prévoit l'intervention d'un jury pour analyser les candidatures, formuler un avis sur celles-ci, examiner les plans et projets proposés par les candidats, et formuler un avis sur le ou les candidats désignés comme lauréat (s) du concours,

CONSIDÉRANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R. 2162-22 et suivant du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner nominativement, outre les membres élus de la Commission d'appel d'offres, les membres appelés à siéger au sein du jury de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Montédour,

DÉCIDE

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles R2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique, sont appelés à siéger au sein du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Montédour, avec voix délibérative :

- Le Maire de Franconville-la-Garenne, Président de la Commission d'appel d'offres, ou son représentant ;
- Les cinq membres élus de la commission d'appel d'offres, ou en cas d'absence, leur suppléant.

Article 2 – Sont désignés membres du jury de concours, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle exigée des candidats ou une qualification équivalente, avec voix délibérative :

- Monsieur Raf LISTOWSKI – Architecte de la SARL d'architecture Raf LISTOWSKI
- Monsieur Frédéric QUEVILLON – Architecte de l'Atelier Aconcept
- Monsieur FORTIER-DURAND – Architecte de l'Agence Fortier-Durand Architecture et Urbanisme SELARL


Article 3 – L'indemnité de participation des maîtres d'œuvre-architectes, membres du jury, est fixée à 400 € TTC par demi-journée de présence.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 mai 2024


Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 23/5/24.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Mathilde Sense

Acte à classer**Decision_24-180**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-28T18-08-42.01 (MI253215735)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240521-Decision_24-180-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 24-180 relative à la désignation des membres du jury de concours pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Montédour

Date de décision : 21/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision désignation membres Jury.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/24 à 18:08

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 28/05/24 à 18:08

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 28/05/24 à 18:15

